



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre SEURIN, Maire.

Date de la convocation : 15/07/2019

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Présents : Mesdames SAUCE, SAVARY, BONTEMPS, BARRIERE, CHADOURNE, MM. SEURIN, RONDET, EMERIT.

Absents excusés : Mesdames SORIAUX, RIBELLE, MM. MOLLIER, CHARTON , CAURRAZE

Procuration : M. CHARTON donne procuration à M. SEURIN

Secrétaire de séance : Mme SAUCE

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur SEURIN, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- **Délibération n° 34072019**: Vote du taux des taxes
- **Délibération n° 35072019**: Délibération portant sur la création d'un emploi permanent
- **Questions diverses**



I – Approbation du dernier Procès-Verbal

Monsieur SEURIN donne lecture du procès-verbal du 24 juin 2019, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°34072019 : Vote du taux des taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune a reçu une condamnation par un arrêt du Conseil d'État en date du 30 janvier 2019 et que le budget communal a été voté par délibération n° 23042019 en date du 8 avril 2019, en déséquilibre de 687 122€, Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes a été rendu le 5 juin 2019 et notifié à la commune le 14 juin 2019, indiquant une augmentation des taux des taxes de 5%.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE:**

- **Taxe d'habitation = 17,25 % (ancien taux 16,43%)**
- **Foncier bâti = 20,30 % (ancien taux 19,33%)**
- **Foncier non bâti = 52,62 % (ancien taux 50,11%)**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

III – Délibération n°35072019 : Délibération portant création d'un emploi permanent

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDÉRANT, suite à l'inscription d'un adjoint administratif sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} août 2019, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire de mairie

Article 2 : L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 31/35^{ème}.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

IV – Questions diverses

- Mme SAUCE et Mme BARRIERE indiquent au conseil municipal que le Cursan-info est en cours de finition. Il manque quelques articles notamment une information importante de la communauté de communes.
- M. SEURIN informe le conseil municipal que les travaux de voirie prévus Route de Mateau et Chemin de Pineau seront réalisés fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h59.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Jean-Pierre SEURIN		Ludovic CAURRAZE	Absent excusé
Jean-Claude RONDET		Christian CHARTON	Absent excusé donne procuration à M. SEURIN
Didier MOLLIER	Absent excusé	Gilles EMERIT	
Stéphanie SAUCE		Pascale RIBELLE	Absente excusée
Cassandra SORIAUX	Absente excusée	Claudine BONTEMPS	
Nathalie BARRIERE		Sandrine SAVARY	
Catherine CHADOURNE			